

**ARRETE PORTANT LEVEE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
SUR LE PONT DE « THOURET » PERMETTANT A LA RD 50  
DE FRANCHIR LE CANAL DES DEUX MERS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBARTIER  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-1867

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [ quatrième partie – signalisation de prescription) ;

CONSIDERANT que les ponts en béton armé de type « BOW STRING » construits après 1930 sur le Canal des Deux Mers, ont été calculés pour le passage de convois dont le poids est inférieur ou égal à 16 tonnes ;

CONSIDERANT que le pont de « Thouret » sur la RD 50 appartient à cette catégorie d'ouvrages ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection totale ont été réalisés sur ledit pont, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 16 tonnes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'arrêté n° 79-714 du 13 mars 1979 portant interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 16 tonnes sur les ponts type « bow string » dont le Pont de « Thouret » par lequel la RD 50 franchit le Canal des Deux Mers, sur le territoire de la commune de Montbartier, est partiellement abrogé.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera levée par la Subdivision départementale territorialement compétente.

**Article 3** : Toutes dispositions portant sur les limitations de tonnage imposées sur cet ouvrage d'art par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Montbartier et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 14 octobre 2015

Le Président,

\*  
\*   \*   \*